

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2023 -

DÉCISION N° 23 - 09 - 071

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 12 décembre 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Georges ZIEGLER (Président)

Excusés :

- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Luc FRANCOIS (vice-président)

Décision 2 : L'attribution du marché relatif à la fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le SDIS de la Loire est constitué de 71 centres d'incendie et de secours assurant l'activité opérationnelle, ils sont répartis sur l'ensemble du département.

Chacun de ces centres ainsi que l'État-major basé à Saint-Etienne, abritent un ou plusieurs véhicules, engins et matériels alimentés en hydrocarbures, soit environ une flotte de 600 véhicules en 2023.

Le présent marché vient encadrer l'approvisionnement en carburants (essence et gazole) et additifs, de l'ensemble de ces équipements sur le territoire départemental et national mais aussi celui des deux centres encore dotés d'une cuve fixe de fioul domestique.

Au regard de ces prestations, le présent marché fait l'objet de deux lots se décomposant de la manière suivante :

- Lot n°1 - Fourniture de carburants pour les véhicules de services des 72 centres de secours et de l'état-major (multi attributaires)
- Lot n°2 - Fourniture de fioul domestique pour le chauffage des centres de secours équipés d'une cuve (mono-attributaire)

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier le 7 décembre 2023.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 7 décembre 2023 attribuant le marché relatif à la fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire comme indiqué en annexe 1.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER